Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260429-D20260306-DE

Saint-Père Marc en Poulet

# CONSEIL MUNICIPAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

## Séance du mercredi 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à vingt heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 18
Pouvoir : 1
Nombre d'absent excusé : 0
Nombre d'absent non excusé : 0

**Date de convocation et d'affichage** : 23 avril 2026.

**Etaient présents** : Madame Roseline ABALÉA, Madame Axelle BLASZKA, Monsieur Jérôme BOUGEARD, Monsieur Mathieu CAUMETTE, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Audrey JOUBIER, Madame Nicole KERISIT, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Richard LEFEUVRE, Madame Elisabeth LE PAPE, Madame Egle MAILLARD, Madame Murielle MAUFROY, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Hugo RICHEUX, Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD, Madame Clémence ROYER.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : De Monsieur Bernard LEPAIGNEUL à Monsieur Thierry NUSS.

**Absent non excusé** : Néant

**Absent excusé** : Néant

La séance a été déclarée ouverte à 20h31.

Madame Nicole KERISIT a été nommée secrétaire de séance.

*******

**Délibération n° 2026 / 03 / 06 :** 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Adoption du Règlement Budgétaire Financier (R.B.F).**

**Considérant** l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la délibération n°2023/06/07 du 2 octobre 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

**Considérant** la délibération n°2024/02/05 approuvant le Règlement Budgétaire Financier ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260429-D20260306-DE

Monsieur le Maire précise que les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas obligation d'adopter un règlement budgétaire financier (R.B.F), sauf si elles sont amenées à utiliser la programmation de leurs projets d'investissement par l'ouverture d'autorisation de programme, ce qui est le cas pour la commune de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET ;

La rédaction du R.B.F est libre et est propre à chaque collectivité.

En outre, le R.B.F sera applicable pour ses dispositions d'ordre général au budget principal de la commune et annexes (Salle Polyvalente, Fort et CCAS).

Monsieur le Maire précise que ce R.B.F doit faire l'objet d'une nouvelle délibération lors du renouvellement du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- **D'APPROUVER** le Règlement Budgétaire Financier, ci-annexé ;
- **DE VALIDER** son application au budget principal de la commune, ainsi qu'aux budgets annexes (Salle Polyvalente, Fort et CCAS) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**VOTE** : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

**Le Maire,**

MAIRIE de St-PERE-MARC-EN-POULET 35 Ille-et-Vilaine

**Jean-Francis RICHEUX**